



Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR et 232 LR), la Municipalité de Vernayaz informe les usagers du projet de modification de la signalisation routière, soit :

- de la pose d'un signal « Sens unique » (OSR 4.08) à la Route du Rosel (entrée de la Déchetterie communale),
- de la pose d'un signal indicateur de direction « Déchetterie » (OSR 4.49) à la Route du Rosel (à la hauteur de l'entrée de la Déchetterie communale),
- de la pose d'un signal « Cédez le passage » (OSR 3.02) en direction de la Route du Rosel (sortie de la Déchetterie communale),
- de la pose d'un signal « Accès interdit » (OSR 2.02) à la Route du Rosel (sortie de la Déchetterie communale)
- de la pose d'un signal « Obliquer à gauche » (OSR 2.38) accompagné d'une plaque complémentaire « excepté exploitation et interdiction de parquer sur l'allée de circulation » (OSR 2.50) au sein de la Déchetterie communale.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles. Les observations éventuelles sont à formuler en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'Administration communale de Vernayaz dans les trente jours dès la présente publication.

Vernayaz, le 30 août 2019

L'Administration communale